

Décision n° 6-2023

DEMANDE DE SUBVENTION À LA PREFECTURE DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22-26°,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020, autorisant le Maire, par voie de délégation permanente, à demander auprès de tout organisme financeur, notamment auprès de l'Etat, de la Région, du Département, et de tout autre organisme ; toute subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Vu la note de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant sur les critères et modalités de demande du présent dispositif,

Considérant les projets d'investissement 2023 programmés par la commune,

Vu le projet d'extension du groupe scolaire des Hauts-Fresnais consistant en la réalisation de 8 classes supplémentaires afin de répondre à un accroissement de la population à Ballainvilliers,

Vu le Marché de Maîtrise d'œuvre notifié le 31 Mai 2021 avec CATHRIN TREBELJAHR ARCHITECTE relatif au projet d'extension du groupe scolaire des Hauts-Fresnais,

Vu le dépôt le 04 mars 2022 du Permis de Construire relatif aux travaux d'extension du groupe scolaire des Hauts-Fresnais,

Considérant que les marchés de travaux relatifs à cette opération seront lancés en janvier 2023 pour un démarrage effectif de la construction en juillet 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le cadre de ce dispositif afin de bénéficier de soutien financier pour la réalisation de l'opération précitée,

Article 1

DEMANDE à la Préfecture de l'Essonne la subvention mobilisable pour la commune au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, concernant l'opération « **Projet d'extension du groupe scolaire des Hauts-Fresnais** ».

Article 2

SOLLICITE pour la réalisation du projet précité défini dans la note de présentation ci-annexée un taux maximum de subvention sur la base d'un **coût prévisionnel de travaux de 2 957 113 € HT**.

Article 3

DIT que la présente opération sera intégralement financée par la commune de Ballainvilliers et imputée au budget communal.

Article 4

APPROUVE le plan de financement ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente décision.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable publique,
- La préfecture de l'Essonne,

Article 6

D'INFORMER le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 31 janvier 2023.

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr